

A close-up, low-angle shot of a woman with dark hair, laughing heartily. Her eyes are closed, and her mouth is wide open, showing her teeth. She is wearing a light-colored top and a small green earring. The background is a soft-focus field of yellow flowers, likely rapeseed, under bright, natural light.

**Offrez en héritage
aux personnes aveugles
ou malvoyantes
un nouveau regard sur la vie**

Legs, assurance-vie et donations

Valentin
HAÛY
Avec les aveugles et les malvoyants
Agir pour l'autonomie

Perdre la vue est un drame, pourtant la vie n'est pas finie !

Depuis plus d'un siècle nous agissons, grâce à l'expertise et au travail de 3 400 bénévoles et de 600 professionnels, pour permettre aux personnes aveugles ou malvoyantes d'avoir un nouveau regard sur la vie et de retrouver espoir.

Alors que de plus en plus de personnes sont confrontées, avec l'âge, à la perte de la vue, nous devons pousser la société à s'adapter pour favoriser l'autonomie, l'accessibilité et l'insertion professionnelle des personnes déficientes visuelles. Toutes nos actions tendent à leur permettre de vivre pleinement leur vie, dans la dignité, malgré et avec le handicap.

Grâce à vous, nous proposons aux personnes déficientes visuelles des outils et services pour les aider dans leur vie quotidienne, nous défendons leurs droits et intérêts et sensibilisons les Français à la cause de la cécité.

Enfin, s'appuyant sur sa fondation, Valentin Haüy finance des programmes de recherche médicale en ophtalmologie. De grands progrès sont attendus, mais ils demandent des financements importants.

En transmettant votre patrimoine à l'association Valentin Haüy, vous assurez la pérennité de nos actions. Au nom de toutes celles et de tous ceux à qui votre générosité donnera les moyens de vivre sans la vue, je vous remercie du fond du cœur.



Gabriel de Nomazy
Président

Plus de 130 ans d'action pour l'autonomie des personnes aveugles ou malvoyantes

1891 L'association Valentin Haüy est reconnue d'utilité publique

1893 Premiers ateliers gérés par l'association (vannerie, corderie...)

1898 Nos premiers groupes de province sont mis en place (futurs Comités)

1900 Ouverture du 1^{er} établissement de l'association « l'institut psychopédagogique » (actuel institut médico-professionnel) de Chilly-Mazarin

1906 Fondation de l'école de masso-kinésithérapie

1910 Création de l'imprimerie Valentin Haüy

1937 Création de notre bibliothèque sonore

1949 Ouverture du Centre de Formation et de Rééducation Professionnelle (CFRP)

1990 Mise en place de l'Audiovision ou audiodescription permettant l'accès aux films, spectacles et expositions

2012 Ouverture du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale pour Déficients Visuels

2013 Lancement d'Éole, notre nouvelle bibliothèque de téléchargement de livres audio

2016 Nouveau projet associatif : « Agir pour l'autonomie » des personnes aveugles et malvoyantes et nouvelle identité visuelle

Avec l'association Valentin Haüy, offrez un nouveau regard à ceux qui perdent la vue

Depuis 130 ans, l'association poursuit l'objectif premier de son fondateur : aider les aveugles et les malvoyants à sortir de leur isolement, et leur apporter les moyens de mener une vie normale.



Accueillir, informer, conseiller, orienter

Comment faire face à la déficience visuelle, aborder le monde jusqu'alors inconnu du handicap, si l'on n'est pas d'abord informé sur ses droits, conseillé, orienté ? Le premier rôle de l'association Valentin Haüy est d'accueillir les personnes atteintes de handicap visuel, de les soutenir dans le domaine psychologique, familial, social, juridique, à Paris et en Province, grâce à la présence de plus de 100 comités régionaux et locaux.

Des assistantes sociales et des conseillers spécialisés aident à accomplir les formalités, orientent et conseillent quelques 4 000 personnes par an confrontées à la perte de la vue.



Défendre les droits

Les personnes aveugles ou malvoyantes ont le droit, comme tout un chacun, de se déplacer en ville, d'accéder aux Services Publics, de s'instruire, de travailler, d'accéder à l'information, à la culture, aux loisirs.

Pour faire reconnaître et appliquer ces droits, l'association agit auprès des Pouvoirs publics et auprès des Collectivités dans toute la France. Elle sensibilise, forme et conseille les acteurs du bâti, œuvre pour que l'accessibilité numérique soit respectée en Europe.



Valentin Haüy participe également au financement de chiens guides chaque année.



Proposer des matériels et des cours facilitant la vie quotidienne

Fours parlants, étiqueteurs vocaux, montres, cartes à jouer en caractères agrandis, lecteurs de livres audio, téléagrandisseurs parlants... le matériel spécialisé sélectionné par notre boutique (plus de 400 produits au catalogue), combiné à un apprentissage des gestes du quotidien (cuisine, déplacements) est une aide précieuse pour les déficients visuels désireux de regagner leur autonomie.

L'association dispense chaque année plusieurs milliers d'heures de cours de locomotion, de braille et d'informatique adaptée.

Donner accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs

Continuer à vivre normalement lorsque l'on a perdu la vue, c'est avant tout rompre avec l'isolement, participer avec d'autres à ce qui fait la richesse de la vie en société : sorties culturelles ou entre amis, création artistique ou artisanale, randonnées, séjours touristiques ou sportifs...

Le Comité Paris Île-de-France et les Comités Régionaux proposent chaque jour aux personnes déficientes visuelles des activités culturelles, sportives et de loisirs, allant du jeu de société à la visite tactile de musées, en passant par les conférences, les ateliers de poterie, de tissage, les cours de yoga, etc.

Depuis toujours, l'association Valentin Haüy s'efforce de promouvoir la pratique du sport

La pratique d'un sport permet de prendre confiance en soi, d'exprimer son potentiel, de se mesurer aux autres, de créer des liens. L'association propose, à Paris et en province, course à pied, randonnée, cyclisme en tandem, ski, judo, équitation, gymnastique, natation. Les équipes de cécifoot de l'association participent aux rencontres et compétitions nationales.



Promouvoir l'accès à l'écrit et aux films

Peut-on imaginer de vivre sans lire ? Non assurément. Jusqu'à une époque relativement récente, le livre en braille a été l'unique et formidable ressource permettant aux déficients visuels d'accéder à la culture, à la connaissance, au plaisir de lire.

Pour les y aider, l'association Valentin Haüy met à leur disposition sa propre médiathèque : plus de 20 000 livres en braille et 35 000 livres audio y sont disponibles, mais aussi des partitions musicales en braille, des films audiodécrits.

- Expertes en transcription de supports accessibles aux déficients visuels, nos imprimeries pratiquent l'embossage traditionnel ou numérique.
- Notre association est à l'origine de l'audiodescription, le procédé technique qui permet d'insérer au cœur du film une voix qui décrit l'action
- Chaque année, des centaines de nouveaux livres sont disponibles au sein de la médiathèque : enregistrés sur CD ou téléchargeables sur le site internet de l'association (eole.avh.asso.fr).



Contribuer à la formation professionnelle et favoriser l'emploi

Pour les jeunes déficients visuels, il n'y a pas d'avenir sans qualification professionnelle et sans emploi. Afin de leur donner les moyens de mener une vie active et autonome, l'association Valentin Haüy gère notamment :

- **un Centre de Formation et de Rééducation Professionnelle (CFRP)** à Paris, qui accueille chaque année plus de 150 étudiants dans plusieurs filières : masso-kinésithérapie, accueil téléphonique, bureautique, informatique, communication, aménagement des espaces verts, artisanat... À l'issue d'une formation en masso-kinésithérapie, les élèves trouvent aisément un emploi en cabinet ou au sein d'un établissement de soins.



- **un Institut Médico-Professionnel** dans l'Essonne qui dispense une formation à de jeunes déficients visuels souffrant d'un handicap associé.

L'association accompagne également les jeunes aveugles ou malvoyants **dans leur recherche d'emploi et lors de leur insertion dans le monde du travail**. Nous développons des partenariats avec de nombreuses entreprises et collectivités, et employons près de 260 travailleurs handicapés au siège, dans nos comités et dans nos Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) et nos Entreprises Adaptées (EA).

Assurer l'hébergement de personnes âgées et de jeunes travailleurs et étudiants

À Paris, une résidence-services créée en 1994 offre la possibilité à des déficients visuels de mener une vie indépendante, tout en bénéficiant de nombreux services, dans un environnement adapté.



Léguer ses biens à l'association Valentin Haüy, c'est agir pour l'autonomie des aveugles et des malvoyants



Se déplacer chez soi ou à l'extérieur, faire ses courses, cuisiner, lire, écrire, téléphoner, surfer sur internet, suivre un programme à la télévision, au cinéma : tous ces gestes simples sont bouleversés par le handicap visuel et il faut tout apprendre ou réapprendre différemment.

Rédiger un testament en faveur de l'association Valentin Haüy, c'est nous aider à répondre à chaque besoin des personnes aveugles ou malvoyantes, c'est nous transmettre votre soutien.

Il s'agit bien entendu d'une décision très personnelle, qui se prend de façon réfléchie en fonction des besoins de votre famille, mais il est possible qu'une partie de votre patrimoine soit disponible pour aider une cause qui vous tient à cœur.

Si vous vous posez des questions sur la transmission de vos biens après votre décès, ou si vous ressentez simplement le besoin d'en parler avant de prendre votre décision, **n'hésitez pas à nous contacter, en toute confidentialité :**



Dorothee Gravereaux
Chargée des Relations Testateurs
Tél : 01 44 49 29 60
Email : d.gravereaux@avh.asso.fr



BON À SAVOIR

Si vous avez des enfants, la loi protège leurs intérêts : une part de votre patrimoine leur est réservée, toutefois vous pouvez léguer le surplus de votre patrimoine, dite « la quotité disponible ». En l'absence de conjoint et d'enfants, si vous n'avez pas rédigé de testament ainsi que la loi le permet, vos père et mère, frères et sœurs, neveux, oncles et tantes, cousins, hériteront automatiquement de vos biens. Ces derniers auront des droits de succession à régler pouvant atteindre 60 % de la valeur des biens légués. À défaut de famille même éloignée, vos biens iront à l'État.

Notre association, reconnue d'utilité publique depuis 1891, est habilitée à recevoir des legs totalement exonérés de droits de succession, ainsi la totalité des biens que vous nous attribuez sera utilisée pour notre action visant à restaurer et développer l'autonomie des personnes déficientes visuelles.

Quels biens pouvez-vous léguer ?

Tous vos biens, ou seulement une somme d'argent, un compte bancaire, un livret A, un PEA, un PEL, un LEP, un LDD, des droits d'auteur, un brevet, un bien immobilier (maison, appartement, local commercial, terrain), des œuvres d'art, des bijoux...



Comment rédiger votre testament ?

Il existe **deux formes de testament** : **manuscrit** (entièrement rédigé de votre main, daté et signé) ou **authentique**, reçu par deux notaires, ou par un notaire et deux témoins. Quel que soit votre choix, il est préférable de prendre conseil ou de faire relire votre testament, par le notaire de votre choix. Si vous ne savez pas à qui vous adresser, les notaires honoraires de notre association peuvent vous accompagner dans vos démarches testamentaires.

Exemple de testament

Je soussignée Madame Rose Dupuis, demeurant 21 rue Ernest Renan 22100 Dinan, née le 18 Juillet 1935 à Nantes (44000) institue pour mon légataire universel en toute propriété l'Association reconnue d'utilité publique Valentin Haüy, 5 rue Duroc, 75007 Paris, à charge par mon légataire universel d'exécuter le legs particulier, ci-après :

Je lègue à mon neveu Jean-Louis Dupuis demeurant 23 rue du Château à Créteil (94) mon livret A, souscrit auprès de la banque Crédit 9, sous le numéro 0053684.

Je déclare révoquer toutes dispositions testamentaires prises antérieurement à ce jour.

Telles sont mes dernières volontés.

Fait et écrit en entier de ma main à Dinan, le 25 Août 2016.

Exemplaire original déposé chez M^r Dupont, notaire,
31, boulevard de l'Europe, 22100 Dinan

L'assurance-vie : un contrat aux multiples possibilités



Les contrats d'assurance-vie permettent la constitution d'une épargne et l'organisation de la transmission de cette épargne, en cas de décès. Le souscripteur (la personne qui signe le contrat d'assurance-vie et verse les primes) doit désigner au moins un bénéficiaire du capital, en cas de décès, dans le contrat ;

- En cas de pluralité de bénéficiaires, il convient de préciser comment se répartit le capital entre eux
- Il est important de prévoir des bénéficiaires de second rang : au cas où le(s) bénéficiaire(s) de premier rang décèderai(en)t avant le souscripteur

Cette clause bénéficiaire peut être rédigée :

- soit sur le bulletin d'adhésion au contrat d'assurance
- soit par lettre adressée à la compagnie d'assurance contenant de manière précise la volonté du souscripteur, datée et signée (il est préférable d'adresser cette lettre par recommandé avec accusé de réception à la compagnie d'assurance)
- soit par testament, ce qui permet d'assurer la confidentialité de la clause bénéficiaire

Si vous êtes déjà titulaire d'un contrat d'assurance-vie, vous pouvez très simplement modifier la clause bénéficiaire de votre contrat et désigner l'association Valentin Haüy, 5 rue Duroc, 75007 PARIS, en écrivant à votre organisme financier.



Il est toujours préférable d'informer le bénéficiaire de l'existence d'un contrat d'assurance-vie en sa faveur.

La donation, soutenir notre action de votre vivant



Quelle fiscalité ?

Vous pouvez déduire 66 % du montant de votre donation de votre impôt sur le revenu, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. Cette déduction peut être reportée sur 5 ans.

Votre donation au profit de l'association reconnue d'utilité publique Valentin Haüy est totalement exonérée de droits de mutation.

La donation peut porter sur tout bien mobilier ou immobilier. Elle entraîne un transfert définitif de propriété au bénéficiaire du donataire. Mais le donateur qui souhaite encore utiliser le bien donné ou en percevoir les revenus (par exemple les loyers d'un immeuble) jusqu'à son décès, peut prévoir une donation avec réserve d'usufruit.

Le donateur continuera à vivre dans sa maison ou à en percevoir les revenus sa vie durant, et à son décès, l'association Valentin Haüy en deviendra pleinement propriétaire.

La donation est le seul moyen juridique de transmettre à titre gratuit, de son vivant, tout ou partie de son patrimoine. Elle se distingue ainsi du testament, qui ne prend effet qu'au décès de son auteur. La donation est un acte important car elle est immédiate et irrévocable. Aussi est-il vivement recommandé de consulter un notaire avant de donner.

Le donateur et le donataire (celui qui reçoit le bien) doivent être d'accord sur ce qui est donné et sa valeur, puis ils doivent se rendre chez un notaire pour qu'il établisse l'acte, sous réserve que la valeur de la donation n'entame pas la part réservée par la loi aux héritiers directs.

Pour toute question relative aux donations, contactez nos notaires honoraires :

Patricia Gautier

Tél : 01 44 49 29 54

Email : p.gautier@avh.asso.fr

Vous trouverez également des conseils personnalisés sur la plateforme <https://monnotaire-masuccession.notaires.fr/> avant de transmettre votre patrimoine.

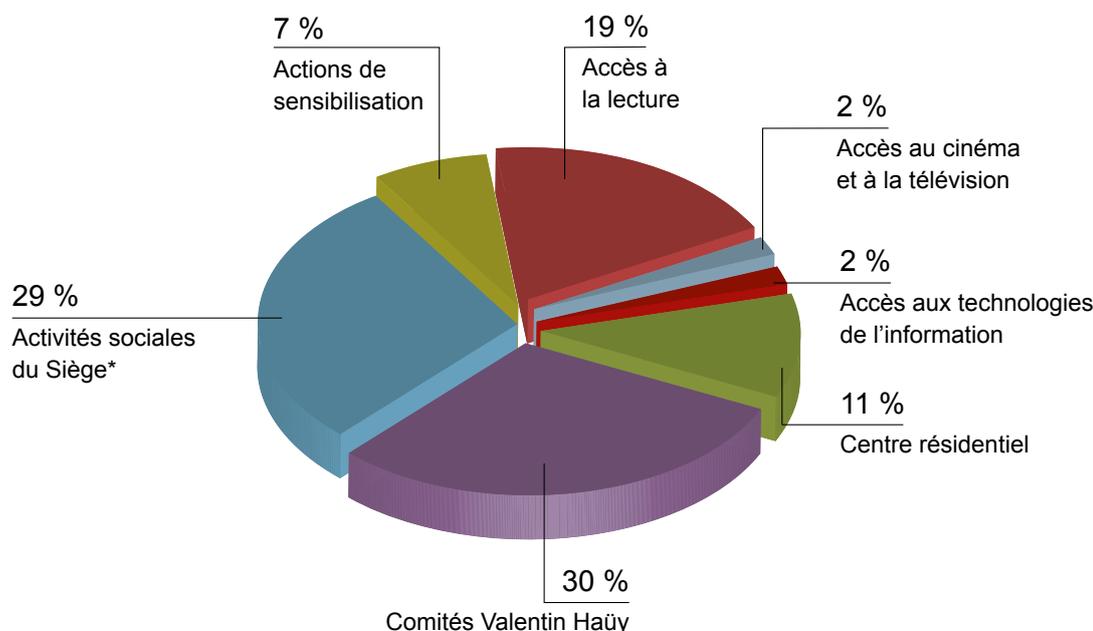
Votre soutien nous est indispensable pour développer nos actions en faveur des personnes aveugles ou malvoyantes

Quelques repères sur l'année 2017

- Participation au financement du logement de 15 étudiants dans notre centre résidentiel pour déficients visuels du 19^e arrondissement à Paris : 40 700 € pour une année
- Transcription et édition en braille de 224 partitions de musique pour le compte de clients particuliers : 130 000 €
- Dispense de 1 100 heures de cours de locomotion en Ile-de-France : 134 000 €
- Fonctionnement du Service du Matériel Spécialisé à Paris et en région : 220 000 € (conseils personnalisés apportés aux clients dans le cadre de la vente de plus de 50 000 articles)
- Enrichissement de notre bibliothèque de 1 300 livres enregistrés en voix humaine : 250 000 €
- Transcription et édition en braille de 11 magazines grand public (Géo, Sciences & Avenir, Que Choisir, etc.) : 317 000 €

En 2017, 31 933 000 € ont été consacrés aux actions sociales et culturelles, dont 60 % pour le fonctionnement des établissements médico-sociaux et des ateliers autonomes, et 40 % pour les autres missions sociales.

Les principaux budgets de charges des missions sociales, hors établissements, concernent :



(*) Service du Matériel Spécialisé, service social, séjours de vacances, cours de braille par correspondance, pôle central accessibilité, manifestations sportives.

Source : Rapport annuel de 2017.

De vous à nous : nous répondons à toutes vos questions

Si j'ai déjà établi un testament, puis-je le modifier ?

Un testament est le résultat d'une mûre réflexion. Il peut néanmoins arriver que l'on souhaite renoncer aux dispositions prises. Il est tout à fait possible de modifier ou même de révoquer son testament.

Je suis mariée et je n'ai pas d'enfants, je souhaite qu'au décès du dernier d'entre nous deux, l'ensemble de mes biens revienne à l'association reconnue d'utilité publique Valentin Haüy, comment dois-je faire ?

Il suffit que chacun des époux rédige son testament en faveur de son conjoint :
Je soussignée Madame X institue mon époux légataire universel en toute propriété. En cas de prédécès de ce dernier, j'institue pour légataire universel l'association reconnue d'utilité publique Valentin Haüy.

Je soussigné Monsieur X institue mon épouse légataire universelle en toute propriété. En cas de prédécès de cette dernière, j'institue pour légataire universel l'association reconnue d'utilité publique Valentin Haüy.

Pourquoi est-il utile de demander à mon notaire d'enregistrer mon testament au fichier des dernières volontés (FCDDV) plutôt que de le conserver chez moi ?

Car cela permet aux notaires de savoir avec certitude s'il existe un testament exprimant les dernières volontés d'une personne et de le retrouver, quel que soit son lieu de dépôt.

Je souhaiterais vous donner un portefeuille d'actions comportant d'importantes plus-values latentes : les plus-values seront-elles taxées à l'occasion de la donation ?

Non, la donation des titres à l'association Valentin Haüy ne générera pas de taxation sur les plus-values.



« Grâce à l'association Valentin Haüy, j'ai retrouvé mon autonomie. Avant, je paniquais à l'idée de devoir me déplacer, mais grâce aux cours de locomotion et à la patience de ma formatrice, j'ai retrouvé confiance en moi. Je tiens à remercier toutes les personnes qui soutiennent l'association et lui permettent d'être à mes côtés chaque jour, car je le sais, sans elles, rien n'aurait été possible. »

Sophie R.

L'association Valentin Haüy en chiffres

2 ESAT
près de Lyon
et près de
Clermont-Ferrand

3400
bénévoles

2 Imprimeries braille
à Paris et à Lyon



2 Entreprises
Adaptées à
Paris et à Nantes

2 Centres de formation
professionnelle
avec hébergement
à Paris et dans l'Essonne

1 Résidence-services pour
seniors, étudiants et jeunes
travailleurs déficients
visuels à Paris



L'association Valentin Haüy est membre fondateur du Comité de la Charte du don en confiance et agréée par cet organisme de contrôle des associations et des fondations faisant appel à la générosité du public.

Valentin
HAÜY

Avec les aveugles et les malvoyants

Agir pour l'autonomie

Votre contact au Siège :

Dorothee Gravereaux
Relations Testateurs
5 rue Duroc
75007 Paris
Tél : 01 44 49 29 60
Email : d.gravereaux@avh.asso.fr

www.avh.asso.fr

